REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 septembre 2026

2026-55 : Garantie d'emprunt accordée à Immobilière 3F pour la construction de 2 logements sociaux – contrat de prêt n°186341

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le jeudi 17 septembre, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	**Exercice :** 19	**Présents :** 17	**Votants :** 18
Présents :	M. Bernard GLEIZE, M. Pascal NAWROCKI, Mme Dominique DUMAS, M. Alain SCHMITT, Mme Genevieve SHATER, M. Nicolas RICHARD, M. Guy HALGAND, M. Vincent PAIN, M. Christian CHARREIRE, M. Jean-Christophe BRUNEAU, M. Silvère GUILLARD, Mme Stéphanie DE BARROS, Mme Marianne PERDRIJAT, Mme Hélène MORONVALLE, Mme Elodie CHARREIRE, Mme Laura BARCON BENSIMON, Mme Isabeau DE CHALMAISON		
Représentés :	Mme Sara TESSIER donne pouvoir à Mme Laura BARCON BENSIMON		
Absents :	M. Patrick TOLVY		
Secrétaire :	M. Vincent PAIN		

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu l'article 2305 du Code civile ;

Vu le Contrat de Prêt n°186341 en annexe signé entre : Immobilière 3F ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la Caisse des dépôts et consignations a accordé à Immobilière 3F un prêt d'un montant maximum de 748 000 euros destiné au financement de l'opération portant sur la construction de 2 logements situés au 24 rue de la Petite Fontaine à Vauhallan.

Considérant que le remboursement du capital, le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt sont garantis par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la Commune de Vauhallan, chacune à hauteur de 50% ;

Considérant qu'en cas de défaillance de l'emprunteur, les garants s'engagent à effectuer le paiement des sommes dues en lieu et place de l'emprunteur, sur demande du prêteur, dans les conditions prévues au contrat de prêt.

Considérant que l'octroi de cette garantie d'emprunt permet à la commune de bénéficier, en contrepartie, de droits de réservation de logements sociaux, contribuant ainsi à la mise en œuvre de sa politique locale de l'habitat et à la satisfaction des besoins en logements sociaux.

Sur présentation du rapport par Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : accorde la garantie de la Commune de Vauhallan, à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant maximum de 748 000 euros, souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du contrat de prêt n°186341, destiné au financement de l'opération de construction de 2 logements sociaux situés 24 rue de la Petite Fontaine à Vauhallan.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 374 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente garantie d'emprunt et, notamment, l'acte ou les actes de garantie correspondant.

Article 4 : s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Maire,

Bernard GLEIZE

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20260922-2026-55-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026